



Cahier des charges pour l'organisation de l'assemblée générale et du tir annuel de l'ATVJB

Le présent cahier des charges a pour but de faciliter l'organisation de l'assemblée générale annuelle et du tir annuel.

Les deux manifestations sont organisées, en principe, par le comité ATVJB en collaboration avec la société désignée par l'assemblée de l'ATVJB.

1. Candidature et attribution

1.1. Les candidatures pour l'organisation de l'assemblée générale et du tir annuel de l'ATVJB sont à faire par écrit par les sociétés intéressées ; à défaut de candidature, le comité entreprend les démarches utiles.

1.2. L'assemblée générale est seule compétente pour l'attribution de l'organisation des deux manifestations.

1.3. L'assemblée veillera à respecter un tournus entre les sociétés des trois districts : Moutier, Courtelary puis, tous les 7 ans, La Neuveville.

2. Date et heures de l'assemblée générale

2.1. L'assemblée a lieu traditionnellement le 3^{ème} samedi du mois de mars dès 14 h.

2.2. La salle pour l'assemblée doit pouvoir accueillir au moins 60 personnes.

3. Restauration durant l'assemblée générale

3.1. La société organisatrice tiendra une cantine avec débit de boissons.

3.2. Il lui est loisible de prévoir une restauration légère.

3.3. Elle gère seule la cantine et le bénéfice lui appartient.

4. Date et heures du tir annuel

4.1. Le tir annuel a lieu traditionnellement le 1^{er} samedi du mois de septembre.

4.2. Les heures de tir pour chaque distance seront définies en fonction de la participation moyenne et du nombre de cibles à disposition.

4.3. Un tir préalable pour les membres du comité et les tireurs empêchés (sur inscription) sera prévu au moins 10 jours avant la date du tir.

4.4. La finale ATVJB de la coupe cantonale se déroulera en début d'après-midi. Un règlement ad hoc fixera les modalités de cette finale.

5. Distances

5.1. Le tir se déroule à 300 m et à 50/25 m pour les tireurs au pistolet.

5.2. S'ils ne peuvent avoir lieu dans le même stand, les tirs au pistolet seront organisés, dans la mesure du possible, dans un stand du même district.

6. Installations de tir

6.1. Pour le tir à 300 m, il faudrait pouvoir mettre au minimum 4 cibles avec marquage électronique à disposition dans le même stand.

Pour le tir au pistolet, 2 cibles à 50 m et 1 chariot à 25 m.

6.2. La société organisatrice mettra, en outre, à disposition :

- un local à l'intention du chef de tir,
- un chef de stand responsable du bon déroulement des tirs et du fonctionnement des installations électroniques,
- un contrôleur des armes à l'entrée du stand,
- des secrétaires.

7. Personnel

7.1. Le bureau du tir annuel est géré par les membres du comité de l'ATVJB.

7.2. Il s'occupera de la vente des passes, de l'encaissement du prix du dîner, de la distribution de la munition et des bons-repas ainsi que des décomptes et palmarès.

8. Frais de tir et de munition

8.1. La munition pour le tir à 300 m sera fournie par la société organisatrice. Elle lui sera remboursée au prix coûtant par l'ATVJB.

8.2. La munition pour le tir au pistolet sera amenée par le tireur ou ce dernier l'achètera lui-même sur place.

8.3. L'ATVJB dédommagera la société organisatrice à raison de fr. 0,20 par coup tiré.

8.4. Les douilles restent la propriété des sociétés organisatrices.

9. Cantine et repas lors du tir annuel

9.1. La cantine est gérée par la société organisatrice et le bénéfice lui appartient.

9.2. Un repas de midi sera servi. Le menu et le prix seront définis par la société organisatrice en accord avec le comité de l'ATVJB.

9.3. La société organisatrice offrira le repas, sans les boissons, aux membres du bureau (3 personnes au maximum).

9.4. Sur présentation d'une facture accompagnée des bons-repas, l'ATVJB paie la société organisatrice pour les repas servis.

9.5. Les boissons sont à la charge des participants.

10. Parrainage dans le rapport annuel

10.1 La société organisatrice parrainera ou cherchera des parrains pour 3 annonces dans le rapport annuel au prix de fr. 60,- chacune.

11. Entrée en vigueur

10.1. Le présent cahier des charges a été adopté par le comité de l'ATVJB lors de sa séance du 29 janvier 2026 à Tavannes.

Pour l'ATVJB

Le Président

Le secrétaire

Franco Villos

Alain Bourquin